# Vitry-sur-Seine (94) : Yacine s’y reprend à plusieurs reprises pour écraser son associé Haïdar, qui finira grièvement blessé et marqué à vie ; la tentative de meurtre retenue. 5 ans de prison dont 4 avec sursis probatoire et une partie du ferme aménageable

16/09/2026 à 21h54



Le 3 septembre 2020, Yacine et Haïdar se retrouvent sur un parking de Vitry-sur-Seine. Amis depuis le lycée, ils ont monté ensemble un commerce de compléments alimentaires, mais les difficultés financières ont fait exploser leur relation. Ce jour-là, une nouvelle dispute éclate. Yacine utilise une bombe lacrymogène, monte dans sa BMW puis dirige à plusieurs reprises sa voiture vers Haïdar.

Celui-ci esquive les premières manœuvres. Une quatrième percute son genou. Yacine revient encore. Le dernier choc, le

plus violent, projette Haïdar sur la voiture puis au sol. Le conducteur prend la fuite.

**Sportif de très haut niveau en jujitsu, Haïdar subit notamment un traumatisme crânien** et son incapacité totale de travail sera réévaluée à 67 jours. Absent du procès, il raconte dans une lettre lue à l'audience avoir dû renoncer à son ambition de se lancer professionnellement dans le MMA en raison de microlésions cérébrales : « Je n'ai pas d'animosité, mais je veux que justice soit faite. Il aurait pu décider de quitter les lieux, il a choisi de m'écraser. » (…)

« Utiliser un véhicule sur un individu, cinq fois, c'est pour le tuer, ce n'est pas pour faire peur ou pour blesser », plaide Me Sarah Beaucamp. (…)

L'accusé ne parvient plus à masquer son inquiétude. Puis tombe le premier mot du président : « Coupable ». **La cour retient bien la tentative de meurtre, à rebours des réquisitions du parquet.** Yacine s'effondre une première fois sur son pupitre.

Quelques instants plus tard, il apprend sa peine : cinq ans de prison, dont quatre avec sursis probatoire, avec interdiction de détenir une arme pendant cinq ans et confiscation de sa BMW. Il s'affaisse une seconde fois. Me Olivier Maudret, l'avocat de Yacine, nous annonce à l'issue de l'audience que son client ne fera pas appel. (…)

**Yacine a déjà effectué un peu plus de cinq mois en détention provisoire, juste après les faits. Les sept mois restants pourront être aménagés, notamment sous bracelet électronique. Il ne retourne donc pas en prison.**

Le Parisien